

La région

Le plan contre le nématode passe mal

MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE Un plan national de lutte contre le petit ver dévoreur de pins maritimes a été érigé en 2019. Les professionnels du massif l'ont en travers de la gorge

Valérie Deymes
v.deymes@sudouest.fr

Dans l'édito de novembre de la revue du syndicat, Vincent Dorlanne en remettait une souche, rappelant : « l'inapplicabilité manifeste sur notre massif (NDLR: massif des Landes de Gascogne) du plan d'urgence prévu en cas d'arrivée du nématode ». Le président du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) réitérait l'appel lancé quelques mois plus tôt auprès de l'État pour demander aux instances européennes une dérogation à l'ensemble des mesures érigées par l'Europe en 2012, et reprises en mars 2019 dans le plan national de lutte contre le nématode du pin.

Le fameux ver microscopique dévoreur de pin maritime, transporté dans la trachée du monochamus (petit insecte indigène inoffensif), fait trembler la forêt et ceux qui l'entretiennent et en vivent. Pour autant, les mesures officielles prévues pour venir à bout de la bestiole, en cas d'invasion, restent en travers de la gorge des professionnels du bois. Les sylviculteurs en tête. Pourquoi ? « Parce que ce plan découle de la di-

rective européenne de 2012 qui elle-même repose sur la situation vécue depuis des années par le Portugal. Le document n'est pas adapté aux spécificités du massif des Landes de Gascogne, à savoir un massif homogène en essences sensibles au nématode », lâche Éric Dumontet, secrétaire général du syndicat des sylviculteurs du Sud Ouest.

La zone tampon contestée

En réalité ce qui coince, c'est la mise sous cloche de 130 000 hectares préconisée en cas de contamination par le petit ver. Pour bien comprendre, il faut se pencher sur le texte. Selon le plan, la détection d'un arbre contaminé par le nématode du pin donne lieu à une zone « délimitée », à l'intérieur de laquelle figurent une zone « infestée » et une zone « tampon ». Dans la zone infes-

« Les mesures du plan exigent des scieurs, des industriels et transporteurs des investissements lourds. Trop lourds. »

SURVEILLANCE 2019

Suite à la découverte d'un nématode sur des palettes à Cestas (33) en novembre 2018, la Draaf de Nouvelle-Aquitaine a engagé en 2019 une campagne de piégeage du monochamus ainsi que des prélèvements sur bois. Surveillance qui s'est matérialisée par 7697 insectes piégés, 300 prélèvements d'échantillons d'arbres morts ou dépérissant et 150 prélèvements de palettes, écorces et grumes. Des prélèvements avérés négatifs pour la présence de nématodes vivants. On note une palette de provenance chinoise positive dans la Creuse.

tée peut être mise en œuvre une coupe sanitaire sur un rayon de 500 mètres (soit une coupe rase de 78 hectares) autour de l'arbre contaminé. Et autour de ces 78 hectares est définie une zone tampon sur un rayon de 20 km, soit sur une surface de 130 000 hectares. La fameuse « mise sous cloche » qui a du mal à passer. « Sur l'ensemble de la zone délimitée, les propriétaires sylviculteurs devront mettre en œuvre les



mesures d'abattage des arbres contaminés et des arbres symptomatiques (en situation de dépérissement) mais également réaliser le broyage sur place des rémanents de toutes les coupes réalisées l'année de découverte du nématode et l'année précédente », précise le service « Santé des forêts » de la Draaf.

Pour les professionnels de la filière, la difficulté tient au fait « qu'aucun produit contaminé par le nématode ou son vecteur ne doit sortir de la zone délimitée. Pour en sortir, le bois doit avoir subi sur place un traitement garantissant la destruction du nématode et du monochamus, tel que le traitement à la chaleur, la trituration, la combustion, la fabrication de panneaux

lamellés-collés. À cela s'ajoutent des instructions pour le transport du bois : un transport en conteneurs fermés ou avec des bâches insecticides, sur la période de vol du vecteur, soit du 1^{er} avril au 31 octobre ».

Économiquement désastreux

Pour Éric Dumontet ces « remèdes » seraient « économiquement » pires que le mal. « Les mesures du plan exigent des scieurs, des industriels et des transporteurs des investissements lourds. Trop lourds. »

Pourtant, il existe dans le texte officiel quelques dérogations qui pourraient atténuer la douleur telle qu'elle est anticipée par les acteurs de la forêt. Sous certaines conditions, la coupe rase dans la zone in-

SUD OUEST.frSuivez l'évolution des prévisions météorologiques
et de la tempête Fabien sur la région ce week-end

La Draaf Nouvelle-Aquitaine a engagé une campagne de piégeage du monochamus, ainsi que des prélèvements sur bois dans le cadre d'un plan de surveillance accrue.

PHOTO ARCHIVES THIERRY DAVID/« SUD OUEST »

festée peut être limitée à un rayon de 100 m, voire à l'arbre porteur et les arbres symptomatiques dans le cas d'une forêt continue de pins avec plus de 40 % d'essences de bois sensibles au nématode... genre, le massif des Landes de Gascogne, non ?

Les sylviculteurs en veulent plus et demandent à l'Europe une dérogation à la zone tampon de 20 km. Et de s'appuyer sur un avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité alimentaire, de l'environnement et du travail) de 2015 stipulant que cette mise sous cloche serait contre-pro-

ductive dans une forêt continue de pins. À commencer par la coupe rase de 500 m, qui selon, elle n'empêcherait au mieux que 11 % des transmissions du nématode. « À la place nous proposons une surveillance accrue et renforcée en nous appuyant sur nos réseaux et nos partenaires tels la DFCI et les chasseurs. Et nous participerons au financement de la lutte. Et chaque fois que le nématode sera détecté nous opérerons une frappe chirurgicale », affirme Éric Dumontet. L'Anses semble aussi être de cet avis...